Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint Clair Cedex

Section Centrale travail

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados,

à

Monsieur le Secrétaire
Syndicat C. G. T. du CROUS de Caen
23, avenue de Bruxelles
14070 CAEN Cedex 05

Hérouville St Clair, le 10 décembre 2013

Affaire suivie par : M. Charles VAN ACKER
Courriel : dd-14.sct@travail.gouv.fr
Téléphone : 02-31-47-74-22 (secrétariat)
Télécopie : 02-31-47-75-01

Objet : Obligation de publication des comptes annuels des syndicats professionnels de salariés ou d'employeur en application des articles L.2135-5 et D.2135-8 du code du travail.

Monsieur le Secrétaire,

Par courrier en date du 28 novembre 2013, reçu le 02 décembre 2013, un dossier de demande de dépôt des comptes du Syndicat C. G. T. du CROUS de Caen nous a été adressé en vue de satisfaire à l'obligation de publicité qui lui incombe en vertu des articles L. 2135-8 et D. 2135-8 du code du travail.

Toutefois certaines informations nous sont nécessaires pour pouvoir établir l'accusé de réception de dépôt des comptes.

Nous vous transmettons donc le formulaire de demande de dépôt des comptes ci-joint, et nous vous demandons de le compléter.

Dans ces conditions et en attente de votre formulaire dûment rempli, je vous rappelle qu'il n'a pas pu être accusé réception des comptes du syndicat C. G. T. du CROUS de Caen.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques TESTA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint Clair Cedex

Section Centrale travail

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados,

à

Monsieur le Secrétaire
Syndicat C.G.T. du CROUS de Caen
23, avenue de Bruxelles
14070 CAEN Cedex 05

Hérouville St Clair, le 19 décembre 2013

Affaire suivie par : M. Charles VAN ACKER
Courriel : dd-14.sct@travail.gouv.fr
Téléphone : 02-31-47-74-22 (secrétariat)
Télécopie : 02-31-47-75-01

Monsieur le Secrétaire,

Par courriers en date du 28 novembre 2013 et du 13 décembre 2013, des documents du Syndicat C.G.T. du CROUS de Caen, m'ont été adressés en vue de satisfaire à l'obligation de publicité qui lui incombe en application des articles L.2135-5 et D.2135-8 du code du travail.

J'ai l'honneur d'en accuser réception par le présent courrier.

Je vous rappelle que ce récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité des comptes déposés au regard des dispositions légales ou réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques TESTA